



PREAVIS N°04/2021

Demande d'un crédit de Fr. 19'700.– pour financer la poursuite des études relatives à la requalification de la route cantonale 1 B-P et la réalisation d'un tronçon de la Voie verte d'agglomération sur le territoire communal de Lully

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

A. Préambule

La requalification de la route cantonale 1 B-P est un projet intercommunal, unissant les communes de Tolochenaz, de Lully et de Saint-Prex, ainsi que l'Etat de Vaud.

Le financement de la part communale de la suite des études de projet mentionnées en objet, jusqu'à obtention de l'autorisation de construire (SIA 31 à 41), fait l'objet du présent préavis.

Les demandes de crédit nécessaires à la poursuite des études ont fait l'objet d'une étroite coordination entre les trois communes partenaires du projet et sont déposées devant les trois Conseils dans les mêmes temporalités.

B. Présentation du projet

1. Contexte

La RC1 B-P est une route cantonale du réseau principal de base, dont la 5^e étape de requalification est projetée sur les communes de Lully, Saint-Prex et Tolochenaz. Le périmètre d'intervention du projet s'étend sur 2,7 km, du carrefour du Banc-des-Pauvres, à Saint-Prex, jusqu'à l'entrée ouest de la commune de Morges.

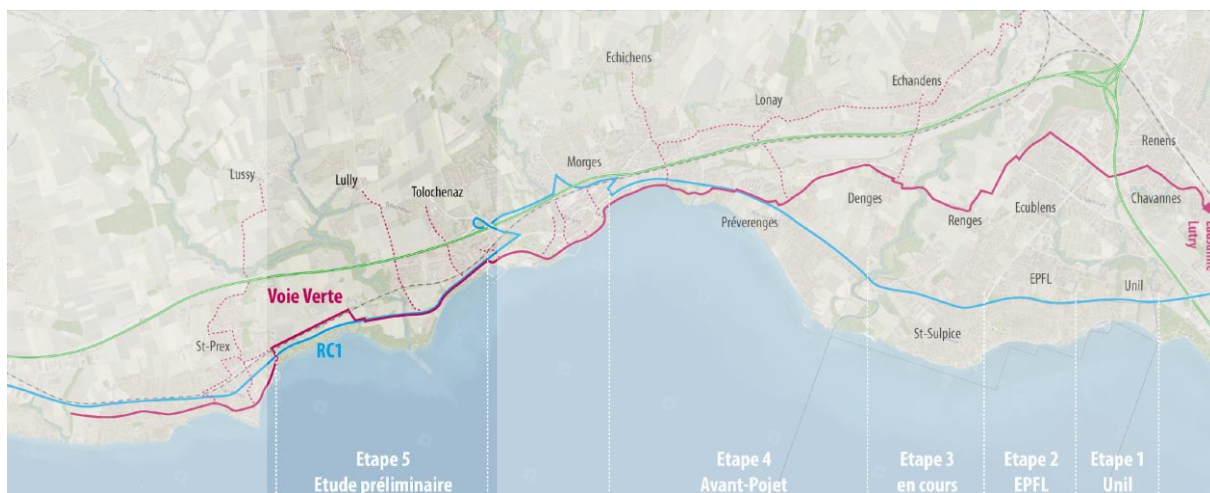


Figure 1 - Périmètre de la 5^e étape de requalification de la RC1 B-P

Le projet de requalification a pour objectif de traduire les lignes directrices cantonales et régionales en matière de mobilité, ainsi que les stratégies d'aménagement définies pour ce tronçon. Il doit conduire à une intégration du trafic des cyclistes sur cet axe routier, tout en garantissant la sécurité de l'ensemble

des usagers, la progression des transports publics, ainsi que la fluidité du trafic routier. La requalification de ce tronçon de la RC1 permettra également de réaliser un entretien lourd de cet axe routier.

Une longue étude préliminaire, menée entre 2014 et 2020, a permis d'évaluer les différentes options d'aménagement et réaliser les itérations nécessaires à la bonne intégration de la voie verte d'agglomération le long de cet axe routier structurant. L'étude préliminaire a ainsi permis d'aboutir à un projet de requalification :

- présentant l'aménagement le plus opportun de ce tronçon de la RC1 et permettant une réalisation coordonnée de la voie verte d'agglomération ;
- identifiant les contraintes environnementales pour limiter les impacts des équipements routiers ;
- identifiant les contraintes foncières et les emprises nécessaires ;
- indiquant les coûts globaux du projet, ainsi que leur répartition entre les maîtres d'ouvrage en application de la loi cantonale sur les routes (LRou).

L'étude préliminaire s'est achevée par la signature d'une préconvention entre le Canton de Vaud et les communes de Lully, Saint-Prex et Tolochenaz, régissant les modalités de poursuite du projet jusqu'au dépôt de la demande d'autorisation de construire.

2. Implantation

La 5^e étape de requalification de la RC1 B-P concerne un tronçon routier s'insérant dans un environnement varié, tantôt contraint par des constructions existantes, tantôt contraint par des exploitations agricoles ou des forêts à préserver.

Trois grands tronçons sont ainsi à considérer :



Figure 2 - Caractéristiques spatiales

- **deux tronçons urbains** (en rouge), en sortie Est de Saint-Prex et de Tolochenaz, **présentant des besoins d'accès multimodaux** aux propriétés limitrophes ;
- **un tronçon interurbain** (en bleu), sur les communes de Lully et Tolochenaz, **présentant des besoins de fluidité multimodale** et de sécurité accrus, liés à la vitesse maximale autorisée.

Pour répondre à ces derniers besoins, la voie verte d'agglomération vient compléter l'aménagement de base de la route cantonale sur les territoires communaux de Lully et de Tolochenaz. Faute de place, la continuité vers St-Prex est assurée par un aménagement de l'axe Pomeiry-Monnivert.

3. Objectifs d'aménagement

Aujourd'hui, les routes cantonales sont aménagées avant tout pour les besoins des automobilistes.

Les projets de requalification sont **multimodaux**. Ils cherchent à **améliorer les conditions de circulation de l'ensemble des usagers** (confort, performance et sécurité) et à mieux intégrer ces axes dans leur environnement. Il s'agit notamment :

- de maintenir une **fluidité adaptée du trafic** (fonctions de base du réseau routier cantonal)
- de créer des **aménagements continus** pour les cyclistes et les piétons
- d'augmenter les possibilités de **traverser la route** par les piétons et les cyclistes, en particulier en milieu urbanisé
- de prendre, le cas échéant, des mesures pour **prioriser les transports publics**

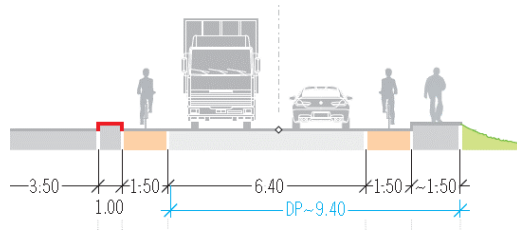
- de mettre en œuvre, dans la mesure du possible, des **mesures paysagères et environnementales**.

4. Aménagements projetés

La longue étude préliminaire réalisée a permis de tester et évaluer les différentes possibilités d'aménagement de la route cantonale. En cours d'étude, il a été décidé de mutualiser les projets de requalification routière et de réalisation de la voie verte d'agglomération sur certains tronçons. Cette mutualisation a permis de diminuer les coûts globaux des projets et de coordonner les procédures nécessaires à leur réalisation.

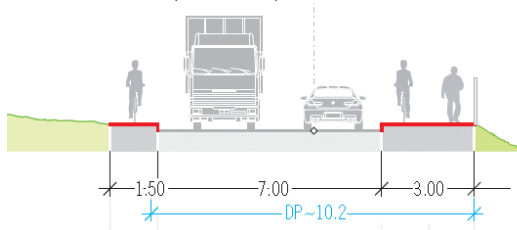
Les aménagements prévus sur la route cantonale sont adaptés aux besoins et au contexte dans lequel elle s'insère. D'une manière générale, **la chaussée est dimensionnée de manière à permettre une fluidité optimale du trafic et le croisement de deux poids lourds**. La chaussée est accompagnée d'équipements de mobilité douce répondant aux logiques suivantes :

- **en traversée de localité** (limite générale 50 km/h)



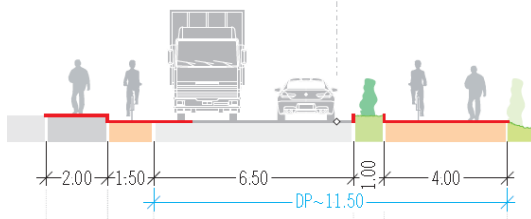
- des bandes cyclables de part et d'autre de la chaussée
- des trottoirs, là où la route longe des zones urbanisées, par exemple à la sortie de St-Prex

- **hors localité** (80 km/h), sans voie verte



- des pistes cyclables, afin de séparer physiquement le trafic lent du trafic ordinaire
- des pistes mixtes piétons/vélos là où un besoin d'accès aux parcelles le justifie

- **hors localité** (60 / 80 km/h), avec voie verte



- une piste mixte de 4m de largeur (voie verte), séparée de la chaussée par une bande végétalisée
- une bande ou une piste cyclable dans le sens opposé, en fonction de la limite maximale autorisée
- un trottoir si les besoins d'accès aux parcelles le justifient

5. Transports publics

Ce tronçon de route cantonale est parcouru une fois par heure par la ligne régionale 724 des MBC et les conditions de circulation ne justifient pas l'aménagement de voies réservées aux bus.

Afin d'améliorer la desserte proposée par la ligne, un nouvel arrêt est prévu dans le projet de requalification au droit de la Maison de la Rivière.

Les aménagements à l'approche du giratoire sont conçus de manière à permettre aux bus de sortir de leur arrêt sans perdre la priorité sur le trafic général.

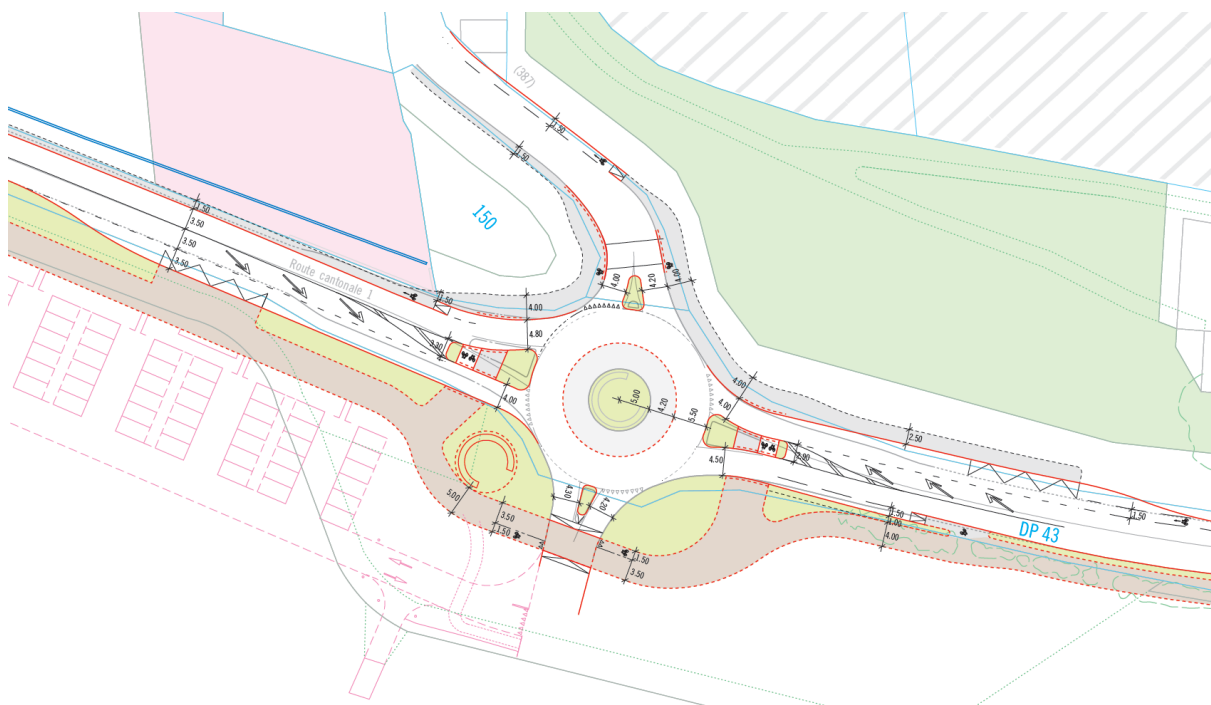


Figure 3 - Extrait des plans d'étude préliminaire - Aménagement du giratoire et des arrêts "Maison de la Rivière"

Des aides à la traversée sont aménagées sur les quatre branches du giratoire afin de permettre aux piétons de franchir la route cantonale et aux cyclistes de rejoindre la voie verte d'agglomération depuis la route de la Gare.

C. Coordination avec le projet de Voie Verte d'agglomération¹

La Voie verte d'agglomération est une mesure du **Projet d'agglomération Lausanne-Morges** (2016), dont l'intérêt a été reconnu par la Confédération. A ce titre, la réalisation du tronçon « St-Prex – Préverenges » fait l'objet d'une convention de cofinancement permettant un subventionnement fédéral à hauteur de 35%.

Ce projet connexe à la requalification de la RC1 B-P est une liaison de mobilité douce, ouverte aux piétons et aux cyclistes, qui **s'adresse à un large panel d'utilisateurs** : les pendulaires, les enfants, notamment les écoliers, les personnes à mobilité réduite, les sportifs, les touristes. Son aménagement tient compte des conditions suffisantes de largeur, de déclivité et de revêtement pour **garantir une utilisation conviviale et sécurisée à tout type d'utilisateur**.

¹ Pour une information complète sur la Voie verte des communes de Région Morges : www.voieverte.ch

LIAISON ROUTIÈRE SITE PROPRE / GABARIT ASSOCIÉ VÉLO ET PIÉTON

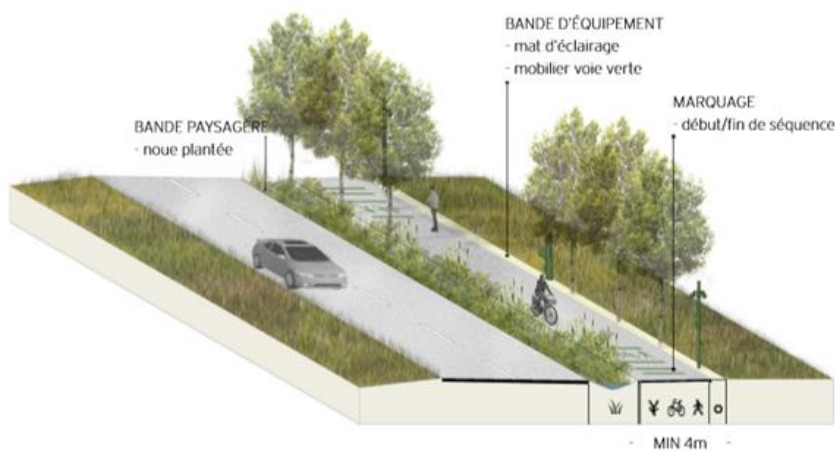


Figure 4 - Extrait de la charte d'aménagement de la voie verte – Tronçons de « liaison routière »

A terme, elle traversera toute l'agglomération, de St-Prex à Pully, reliant au passage plusieurs destinations importantes, allant du centre de Morges à la gare de Lausanne, en passant par les grands développements de Renens et de Malley. Le premier tronçon a été inauguré le 20 juin 2018 par la Ville de Lausanne, ouvrant la voie à une réalisation par étape en fonction des opportunités et des enjeux de coordination avec d'autres projets.

Sur notre territoire, le tronçon St-Prex – Morges présente aujourd'hui **une lacune d'aménagement**. Cette lacune engendre une coupure qui restreint fortement l'attractivité des déplacements en modes non motorisés. La requalification de la RC1 B-P et la réalisation de la voie verte ambitionnent à combler conjointement cette lacune, et ainsi satisfaire l'ensemble des besoins de mobilité entre les centralités de Morges et de St-Prex.

Cet itinéraire « Est-Ouest » est **complété et irrigué par des axes de rabattements**, tels que la route de la Gare à Tolochenaz et l'axe « Cherrat – Penguey » à St-Prex, pour lesquels des subventions fédérales ont également pu être obtenues pour leur équipement.

L'intégration de la voie verte d'agglomération le long de ce tronçon de route cantonale implique de réaliser, outre la voie verte elle-même, les aménagements particuliers suivants :

- **un îlot central** permettant la traversée de la route cantonale par les usagers de la voie verte d'agglomération, ainsi que depuis le chemin du Boiron en direction de Lully

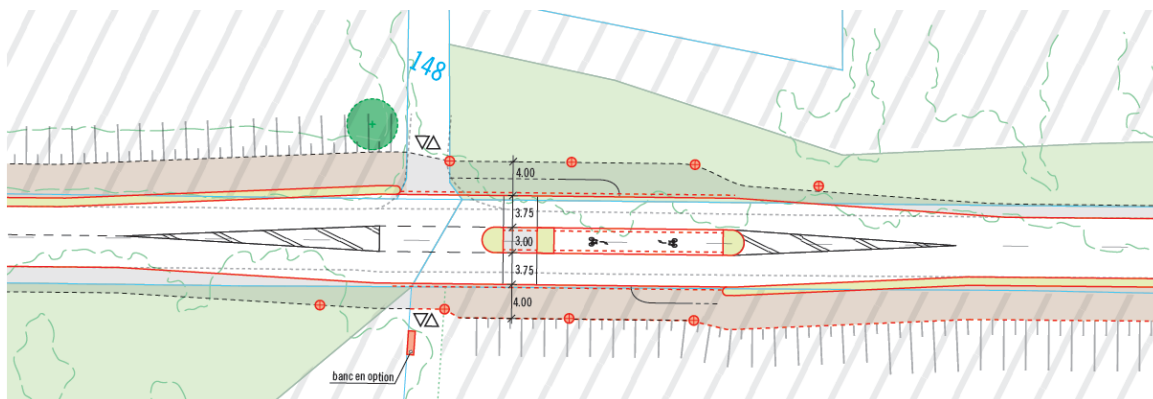


Figure 5 - Extrait des plans d'étude préliminaire - Îlot de traversée de la RC1

- **une passerelle** réservée à la mobilité douce permettant d'améliorer les capacités de franchissement du Boiron

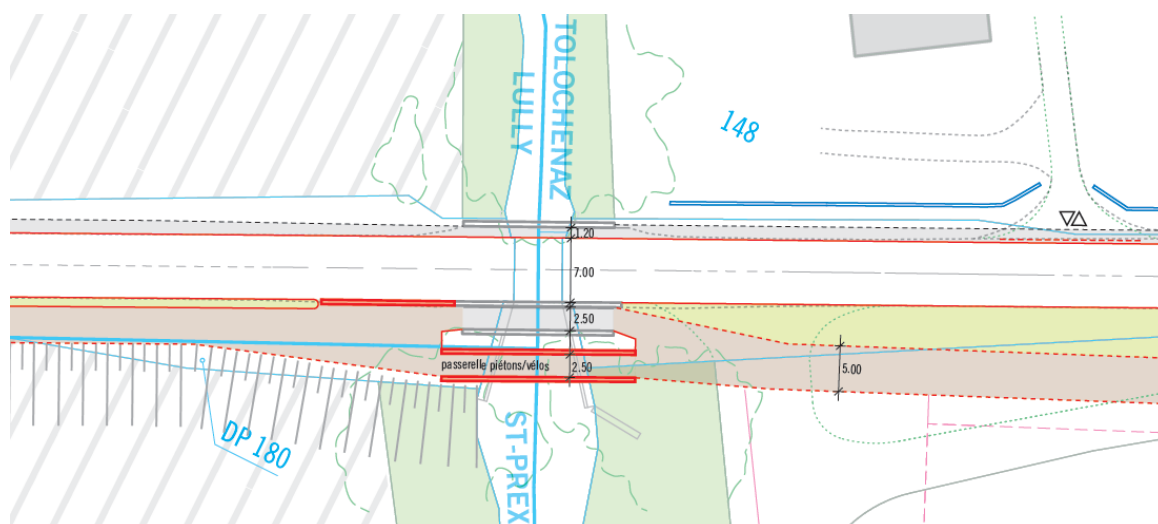


Figure 6 - Extrait des plans d'étude préliminaire - Passerelle de franchissement du Boiron

D. Procédure

Ce projet routier est soumis à la **Loi sur les routes du canton de Vaud** (LRou du 10 décembre 1991). Le pilotage du projet est effectué par l'Etat de Vaud, par l'intermédiaire de sa Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), en partenariat avec les communes territoriales (St-Prex, Lully et Tolochenaz) et Région Morges.

L'établissement des plans de requalification de la route cantonale suit les étapes de projet définies par la Société suisse des ingénieurs et architectes (SIA).

L'étude préliminaire (SIA 21) a permis de définir les principes d'aménagement de l'axe et de vérifier leur faisabilité ainsi que leurs impacts.

Un appel d'offres à ingénieurs (SIA 22) a été lancé le 3 novembre 2020 conformément à la Loi vaudoise sur les marchés publics (LMP-VD du 24 juin 1996). Cet appel d'offres permettra de désigner le mandataire ou groupement de mandataires qui accompagnera les maîtres d'ouvrage jusqu'à la mise en service de l'infrastructure. Néanmoins, il ne comprend pas les prestations de réalisation de cette dernière, qui feront l'objet d'un ou plusieurs appels d'offres ultérieur (SIA 41).

E. Planification

Sous réserve d'obtention des crédits nécessaires et du temps inhérent au traitement des éventuelles oppositions, les prestations énoncées ci-avant seront effectuées entre juin 2021 et début 2024 :

- Juin 2021 Démarrage de l'avant-projet
- Fin 2022 Enquête publique
- 2023-2024 Appel d'offres à entreprises

A la suite de ces prestations et conformément à la Loi sur les routes, la Municipalité reviendra devant le Conseil courant 2024 afin de faire adopter le plan, lever les éventuelles oppositions et obtenir les crédits d'ouvrages nécessaires :

- 2024 Obtention des crédits d'ouvrage (communes et canton)
- 2025-2027 Travaux

F. Devis estimatif total de l'ouvrage et principes de répartition entre les partenaires

Lors de l'étude préliminaire, un devis estimatif à +/- 30% a été établi sur la base des plans et de coûts unitaires. Les coûts de requalification de la RC1 B-P, intégrant les tronçons de voie verte la longeant, se répartissent de la manière suivante :

Travaux (y compris 10% divers imprévus)	Fr.	18'095'000.-
Emprises	Fr.	1'950'000.-
<u>Honoraires (études et suivi de réalisation)</u>	Fr.	<u>3'660'000.-</u>
Total TTC	Fr.	23'705'000.-

Le coût total de l'ouvrage est ainsi estimé à ce jour à Fr. 23'705'000.- TTC.

Le projet de requalification doit faire l'objet d'optimisations dans le cadre des études d'avant-projet. **Ces optimisations doivent conduire à une diminution des coûts de réalisation** (remise en question d'aménagements non nécessaires).

Outre les optimisations de projet prévues, le montant des honoraires sera confirmé suite à l'appel d'offres lancé en novembre 2020. Les premiers retours obtenus permettent d'ores et déjà de planifier une économie de CHF 2 millions par rapport à l'estimation basée sur le coût de l'ouvrage.

La répartition des coûts de l'ouvrage entre les partenaires est régie par la Loi sur les routes du canton de Vaud en vigueur et se base, à ce stade des études, sur le projet et le devis établis lors de l'étude préliminaire.

Les coûts estimatifs de projet se répartissent comme suit :

TOTAL CHF	Commune de Saint-Prex		Commune de Lully		Commune de Tolochenaz		Canton de Vaud	
	23,7 mio	6,35 mio	26,8%	0,9 mio	4,0%	4,8 mio	20,2%	11,6 mio

Pour la commune de Lully, les coûts estimatifs de projet se détaillent ainsi (y compris 10% divers imprévus) :

Travaux routiers	Fr.	60'500.-
Voie verte	Fr.	578'600.-
<i>Effet coordination voie verte – RC1</i>	Fr.	- 150'975.-
Eclairage	Fr.	253'000.-
Emprises	Fr.	50'871.-
<u>Honoraires avant appel d'offres</u>	Fr.	<u>150'319.-</u>
Total TTC	Fr.	942'315.-

Pour financer la voie verte d'agglomération sur son territoire et avec l'aide de Région Morges, la Municipalité de Lully a conclu le 30 avril 2020 une convention intercommunale de cofinancement solidaire. Par cette convention, les communes de Morges et de St-Prex se sont engagées à participer au financement des travaux de réalisation de cette infrastructure, après prise en charge des premiers Fr. 300'000.- par la commune de Lully.

G. Incidences financières du présent préavis

Le présent préavis est destiné à financer la part communale de la suite des études de projet, jusqu'à obtention de l'autorisation de construire, soit :

- les études d'avant-projet (SIA 31)
- l'examen préalable par les services de l'Etat

- les études de projet d'ouvrage (SIA 32)
- la procédure d'autorisation de construire (SIA 33)
- la procédure d'appel d'offres à entreprises de construction (SIA 41).

Suite à l'appel d'offres lancé le 3 novembre 2020, encore en cours, les honoraires nécessaires à la réalisation des prestations précitées s'élèvent au maximum à Fr. 480'000.- TTC, **dont Fr. 19'700.- TTC à charge de la commune de Lully** (4,1%).

Cette dépense sera financée par les recettes courantes, elle sera amortie en une fois par reprise de réserve du compte 9282.12 - fonds de réserve routes.

H. Conclusions

En conclusion et vu ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LULLY

- Dans sa séance du 4 octobre 201
- Vu le présent préavis n° 04/2021 de la Municipalité
- Ouï le rapport de la commission ad hoc
- Ouï le rapport de la commission des finances
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. d'autoriser la Municipalité à poursuivre les études de requalification de la route cantonale 1 B-P et d'intégration de la voie verte d'agglomération sur le territoire communal de Lully;
2. de lui accorder le crédit nécessaire, soit la somme de Fr. 19'700.- pour entreprendre ces études;
3. d'admettre que cette dépense soit financée par les recettes courantes de la bourse communale;
4. d'admettre que cette dépense soit amortie en une seule fois, par reprise de réserve du compte 9282.12 - fonds de réserve routes.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 16 août 2021

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Mark Wings

Nicole Jufer Tissot

Préavis déposé devant le Conseil général en séance du 04 octobre 2021